



Directive Technique Nationale

Changement de club entre deux saisons sportives s'appliquant aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et aux sportifs inscrits en structures fédérales

Dispositions applicables aux sportifs listés en catégories "Elite" et "Senior"

Texte de référence : [Règlement intérieur FFJDA - Titre VIII - Article 21 : transfert des sportifs](#)

« Les sportifs, inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau catégories « élite » et « senior », doivent effectuer leur changement de club éventuel et leur renouvellement de licence pendant une période qui est déterminée chaque année par le conseil d'administration fédéral. »

Sur proposition du Directeur Technique National, le Conseil d'Administration fédéral fixe, comme période autorisée de changement de club entre deux saisons sportives pour les sportifs listés en catégories « élite » et « seniors », la période allant :

- De l'ouverture de la campagne de prise de licence fédérale 2026-2027, prévue début juin 2026
- Jusqu'au **15 juillet 2026 à 23h59**.

Tout changement de club à l'issue de cette date ne sera pas validé. Toute situation non prévue étant soumise au bureau fédéral pour décision.

Il est rappelé que la prise de licence auprès d'un club affilié à la FFJDA relève d'une démarche personnelle qui doit être matérialisée par l'individu auprès du club concerné.

La licence est ensuite contractée par le club auprès de la FFJDA, après avoir reçu un accord explicite d'engagement de la part de l'individu.

Il est conseillé d'avoir recours à la démarche de contractualisation via l'espace licencié de l'individu. Ceci permet la traçabilité des démarches par l'individu et par le club.

Les conditions liées à la souscription annuelle d'une licence fédérale sont indépendantes de tout contrat qui lierait un sportif à son club.

Pour autant, il est rappelé aux sportifs et aux clubs concernés de bien s'assurer que tout changement de club d'appartenance est compatible avec les dispositions contractuelles qui lient le club et le sportif de haut niveau concerné.

Il est conseillé aux clubs et aux sportifs de haut niveau de bien finaliser et valider l'ensemble des éléments contractuels les liant avant d'opérer une souscription de licence.

La FFJDA ne peut être tenue responsable de dispositions non abouties ou de conflits qui surviendraient après la période autorisée de prise de licence.

Il est enfin rappelé que le transfert de licence des sportifs de haut niveau en dehors de la période définie par cette directive n'est en aucun cas prévu et autorisé par les règlements de la FFJDA, qu'ils soient justifiés par des ambitions sportives ou des évolutions contractuelles entre les parties. La FFJDA n'ayant pas vocation à se substituer aux engagements des clubs envers les sportifs de haut niveau en cas de conflit entre club et sportif.

Rappel des dispositions applicables à tous les sportifs mineurs inscrits en structure fédérale d'accession (pôles espoirs) ou d'excellence (pôles France) labellisée par le PPF 2025-2028

Texte de référence : [Règlement intérieur FFJDA - Titre VIII - Article 22 : pôles France, pôles espoirs ou CREJ et CDJ](#)

« Afin de préserver les intérêts des athlètes et des clubs formateurs face aux structures vouées à la compétition, les athlètes de moins de 19 ans au 31 décembre de la saison sportive pour laquelle ils sollicitent un changement de club doivent obtenir une autorisation du président de leur club d'origine. »

Tout judoka inscrit en structure fédérale d'accession ou d'excellence pour la saison 2025-2026, qui sera à nouveau inscrit en structure d'accession ou d'excellence pour la saison 2026-2027, et souhaitant changer de club pour la saison 2026-2027, doit justifier d'une autorisation du président du club d'origine (club de licence 2025-2026).

Cette justification s'effectuera au moyen d'un processus dématérialisé qui sera mis en place à l'ouverture de la campagne de prise de licence fédérale 2026-2027, et dont les modalités seront précisées.

Les avis négatifs justifieront les raisons du refus et seront arbitrés par la Direction Technique Nationale.